

Captage BROMUEL

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
BROMUEL		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
PLOUHINEC (29)	sise29000205	

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages, au développement de la ressource en eau, à l'amélioration des ouvrages de captage, aux installations de traitement et à la réalisation des aménagements spécifiques	INTERDICTION
Toute utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires (il en sera de même pour les fossés périphériques)	INTERDICTION
Tout apport de fertilisants d'origine organique ou minérale	INTERDICTION

Captage BROMUEL

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Couvert végétal sur le périmètre	PRESCRIPTION : La mise en place d'un couvert végétal permanent constitué d'une mise en herbe régulièrement fauchée et exportée
Boisement et entretien du terrain	PRESCRIPTION : dans le cas d'un boisement existant, celui-ci pourra être maintenu : l'entretien sera exclusivement mécanique ou manuel avec obligation d'exporter le produit des coupes ; toutes les précautions devront être prises lors du remplissage des réservoirs des outils à moteurs afin d'éviter le risque de pollution par des hydrocarbures ; la plantation sera située à une distance suffisamment grande des ouvrages captant afin d'éviter tout colmatage des ouvrages par les racines
	Maintien en bon état et l'entretien régulier du périmètre immédiat et de la clôture

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Création et l'extension de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines</p>	INTERDICTION	
<p>Remblaiement sans précautions particulières des excavations et des puits existants (tout remblaiement est soumis à autorisation préalable)</p>	INTERDICTION	
<p>Ouverture d'excavations (à l'exception de celles susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage)</p>	INTERDICTION	
<p>Tous dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement (ne rentrent pas dans cette rubrique les dépôts de fumier issus de bâtiments sur litière paillée, les fientes comportant plus de 65 % de matière sèche et les silos taupinière)</p>	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de réseau de drainage agricole	INTERDICTION	
Stockages en dehors du siège des exploitations agricoles, et non aménagés, des produits fertilisants (engrais minéraux) et des produits phytosanitaires	INTERDICTION	
Utilisation des produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Épandage des effluents d'industrie agroalimentaire, des eaux résiduaires d'origine domestique et de matières de vidange	INTERDICTION	
Suppression de l'état boisé	INTERDICTION : L'exploitation du bois devra être suivie d'une reconstitution forestière, les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver dans le document d'urbanisme	
Mise en conformité	PRESCRIPTION : Avec la réglementation qui leur incombe de l'ensemble des activités présentes sur les périmètres de protection rapprochée	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Emploi des produits phytosanitaires	<p>PRESCRIPTION : Selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par le CORPEP</p>	
Suppression des points d'eau superficielle ou souterraine insalubres	<p>PRESCRIPTION</p>	
Récupération des liquide usagés, issus des vidanges et de l'entretien des véhicules et engins à moteur	<p>PRESCRIPTION</p>	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
Création de nouvelles voies de communication routières ou ferroviaires et la modification des conditions d'utilisation des voies existantes	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
Création, le reprofilage ou la suppression de fossés	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Toute construction nouvelle ou en extension de l'existant ainsi que l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
<p>Tout remblaiement</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
<p>Toute coupe rase d'un boisement d'une surface inférieure à un hectare d'un seul tenant</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
<p>Exploitation des carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création de nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création de plans d'eau, mares ou étangs</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Irrigation	INTERDICTION	
Dépôts de fumier aux champs quelle qu'en soit la durée	INTERDICTION	
Silos non aménagés sur une aire étanche, destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinière pour herbe ou maïs)	INTERDICTION	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	
Maintien des produits de fauche sur les parcelles	INTERDICTION	
Pâturage	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Épandage de fertilisants d'origine organique, les jus d'ensilage</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Extension des bâtiments d'élevage existants et la création d'élevages nouveaux</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Emploi de tout type d'herbicides sur les surfaces imperméabilisée, sur les autres surfaces, les traitements préventifs par désherbants racinaires</p>	<p>INTERDICTION : Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plants au moyen de désherbants foliaires homologués et peu mobiles (KOC>1000)</p>	
<p>Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des fossés et des bas-côtés de voies de circulation (routes et chemins)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Toute construction qui par sa destination risque de porter atteinte à la qualité de l'eau</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Camping et caravaning	INTERDICTION	
Retournement des pâtures	INTERDICTION : Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars (à l'exception des travaux préparatoire aux plantations d'arbres)	
Apports d'engrais minéraux azotés	INTERDICTION : En dehors de la période prescrite par le Programme d'Action du Finistère	
Création et l'extension des installations classées	INTERDICTION	
Implantation de légumineuses	INTERDICTION	
Dépôts de fumier non bâchés aux champs au-delà d'une période excédant un mois		INTERDICTION : 2 mois en cas de dépôts bâchés. Le site de stockage sur la parcelle devra être choisi de telle manière qu'il ne présente pas de risque de rejet direct dans les eaux superficielles

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Parcelles non urbanisées et non boisées	<p>PRESCRIPTION : les parcelles non urbanisées et non boisées de cette zone seront conduites soit :</p>	
	<p>1) en prairies fauchées, non pâturées, non récoltées : sans épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible ; avec fertilisation minérale optimisée, les apports étant fractionnés et autorisés dans les conditions précisées dans le programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates ; sur les surfaces maintenues en herbe, le couvert végétal sera assuré exclusivement par des graminées fourragères pérennes (l'implantation de légumineuses étant interdite) ; le retournement des surfaces en herbe de longue durée (5 ans sans retournement) sera soumis à autorisation préalable du maître d'ouvrage et géré suivant un plan de renouvellement</p>	
	<p>2) en boisements forestiers : sans utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des plantations forestières et pour la préparation du sol avant la mise en place de plantations ; les sentiers piétonniers, les espaces de loisirs devront être disposés de façon à n'engendrer aucun risque de pollution de la ressource en eau</p>	
	<p>3) soit en retour à la lande ou au milieu d'origine en présence de certains sites d'intérêt écologique majeur</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Point d'abreuvement</p>	<p>PRESCRIPTION : Aménagement des points d'abreuvement existants de façon à éviter tout risque de pollution microbienne (l'abreuvement direct dans le ruisseau est interdit)</p>	
<p>Silos non aménagés sur aire étanche, destinés à la conservation par voie humide, d'aliments pour animaux</p>		<p>PRESCRIPTION : Silos taupinières pour herbe ou maïs ne pourront être implantés que sur des parcelles ne présentant pas de risque de ruissellement ds jus vers les eaux superficielles</p>
<p>Création de nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage</p>		<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>
<p>Suppression des talus et des haies</p>		<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>
<p>Création de camping et de caravaning</p>		<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de plans d'eau, mares ou étangs		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création et l'extension de réseaux d'irrigation		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE